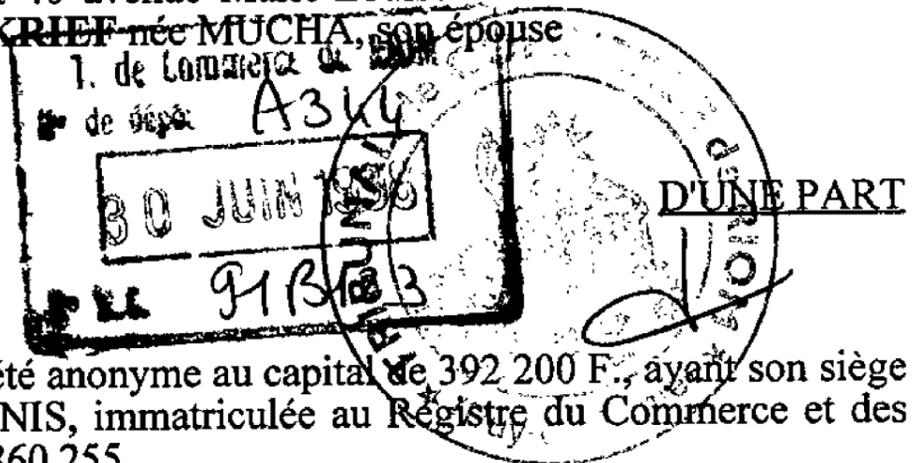


ANDRÉ VOLAILLES
Société A Responsabilité Limitée au capital de 200 000 F.
76 Belle Allée
63460 COMBRONDE
R.C.S. RIOM B 383 783 834

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECO...
DE SAINT-MAUR LE **24 AVR. 1998**
F° ... **33** BORD. ... **170/4**
REÇU [- DE TIRAGE **204**
- DIS D'ENREG. **100**
SIGNATURE : **SPRECHEN**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur **André KRIEF** demeurant 40 avenue Marie-Louise - 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE et Madame **Irène KRIEF** née **MUCHA**, son épouse
ci-après dénommés "le cédant"



ET :

- La société **ANDRÉ KACHER**, société anonyme au capital de 392 200 F., ayant son siège social à "La Noëlle" - 44150 ANCENIS, immatriculée au Régistre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le n° B 413 860 255

Représentée par Monsieur Dominique **LAMBALLE**, administrateur, dûment habilité par Conseil d'Administration

ci-après dénommée "le cessionnaire"

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Société à Responsabilité Limitée **ANDRÉ VOLAILLES** a pour objet :

- *L'achat, l'abattage et la commercialisation de volailles et, d'une manière générale, d'animaux propres à la consommation.*
- *Le tout, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou groupement d'intérêt économique ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits ;*
- *Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social".*

Elle a été constituée suivant acte sous-seing-privé en date du 29 décembre 1993 à PARIS.

Son capital s'élève à la somme de **200 000 F.** divisé en 2 000 parts de 100 F. chacune, numérotées de 1 à 2 000, entièrement libérées.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Le cédant possède dans cette société 500 parts sociales numérotées de 1 à 500, de 100 F. chacune, qu'il a souscrites en numéraire lors de la constitution de la société.

Handwritten marks and signatures at the bottom of the page.

CECLEXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

DÉCLARATIONS

● **Le cédant déclare :**

- qu'il est né le 19 juillet 1947 à TUNIS ; PARIS 15^e
- qu'il est marié avec Mme Irène KRIEF née MUCHA le 6 mars 1948 à ~~TUNIS~~ sous le régime de la communauté réduite aux acquêts ;
- Madame Irène KRIEF intervient en conséquence aux présentes, en qualité d'épouse commune en biens du cédant, déclare avoir pris connaissance de la présente cession et déclare y donner son consentement.

Il déclare en outre :

- qu'il est de nationalité française ;
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes ;
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner ;

● **Le cessionnaire déclare :**

- qu'il est de nationalité française ;
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes.

CESSION

Par les présentes, le cédant cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au cessionnaire qui accepte, 200 parts sociales de 100 F. nominal de ladite société qui lui appartiennent, numérotées de 251 à 450, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des 200 parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1 Franc pour l'ensemble des parts cédées, que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour-même et dont il lui consent bonne et valable quittance.

Dont quittance.

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

AGRÈMENT DE LA CESSION

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale, la collectivité des associés de la société ANDRÉ VOLAILLES a autorisé, conformément à l'article 10 des statuts, la présente cession et agréé expressément la société ANDRÉ KACHER, cessionnaire en qualité de nouvel associé.

DÉCLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la société ANDRÉ VOLAILLES est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire.

Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITÉS - POUVOIRS

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de RIOM.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de rendre la cession ci-dessus opposable à la Société.

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait le 29.12.97
A Montrouge

en 6 originaux
(un pour chaque partie, un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal)

André KRIEF
Lu et approuvé
Krief
(*)

Pour **ANDRÉ KACHER**
Dominique LAMBALLE
Lu et approuvé
(*)

Irène KRIEF
Lu et approuvé
Krief
(*)

(*) Signature précédée de la mention manuscrite : "Lu et approuvé"